

Urbaniste / Concepteur Architecte Conseil / VISA

**3A STUDIO** Atelier d'Architecture & d'Aménagement

224 rue Giraudeau 37000 TOURS Tél: 02 47 36 04 84 secretariat@3astudio.fr

Paysagiste / Urbaniste

AGENCE UH

6 rue du Marché 17 610 SAINT-SAUVANT

BET VRD & Environnement

3 rue du Clos Fleuri

Géomètre Expert

SIT&A CONSEIL 4 rue de la Palenne - Chagnolet 17 139 Dompierre-sur-Mer

de l'emplacement des réseaux sur le terrain, des implantations futures, des candélabres et des espaces verts. Les cotations et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots. L'acquéreur et/ou son constructeur devront prendre connaissance de l'état des lieux, de la topographie conterné et se référer aux servitudes et annexes du document d'urbanisme en vigueur. LEGENDE Accès automobile à la parcelle Limite parcelle places de midi 10 Numéro lot Voirie en Enrobé N° 30

PLAN DE BORNAGE DU LOT N°

3

 $S = 243 \text{ m}^2$ 

×22.93

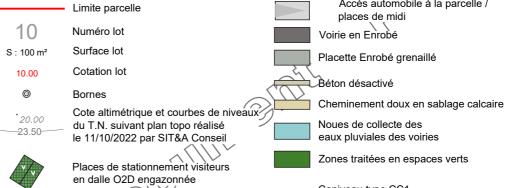
30

 $S = 239 \text{ m}^2$ 

29

 $S = 242 \text{ m}^2$ 

\*23.06



Places de stationnement privatives

Places de stationnement PMR

Noues de collecte des eaux pluviales des voiries Zones traitées en espaces verts Caniveau type CC1

L'emplacement des branchements, plantations et équipements est indicatif. L'acquéreur devra avant toute demande de perpos de construire, tenir compte

Aire de présentation des ordures ménagères



CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE SUPERFICIE DU LOT : 239 m² SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :  $130 \ m^2$ REFERENCE CADASTRALE SECTION: AK n° en attente

Echelle: 1/250

×23.10

 $S = 363 \text{ m}^2$ 

Dossier: 9191142 Fait le : 16 juillet 2024

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert



# Dispositions spécifiques applicables au lot n° **30**

\* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



Plan Réglementaire - Implantation et Aspect des constructions ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

## Prescriptions architecturales

### Implantation de la construction

#### Rappel du PLU et du CPAUPE

En limite sur voies et emprises publiques

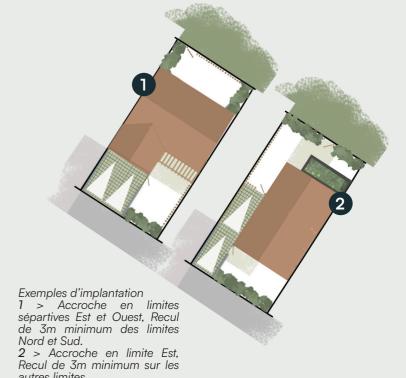
Les constructions nouvelles doivent être implantées à l'alignement (total ou partiel) ou avec un recul de 3m minimum.

Les annexes et garages peuvent être implantés à l'alignement ou avec un recul de 2m minimum.

#### En limites séparatives

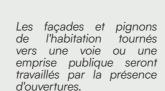
Les constructions nouvelles doivent être implantées à l'alignement (total ou partiel) ou avec un recul de 3m minimum.

Les piscines seront implantées avec un recul de 1,50m minimum des limites séparatives latérales de la parcelle.



Aspect de la construction

Terrain à bâtir de moins de 350m<sup>2</sup>



La construction devra présenter un jeu de volume, visible depuis l'espace public (volume secondaire, différence de hauteur, retrait de façade, porche d'entrée...).







- > Un minimum de 10% des façades visibles depuis les voies et emprises publiques du quartier devront être traitées avec une couleur conforme au nuancier secondaire ou un bardage bois (ou matériaux d'aspect similaire). Ce traitement différent devra couvrir une ou plusieurs façades d'un volume secondaire, un pan de mur sur toute sa hauteur, une avancé ou un recul de façade ou un porche d'entrée.
- > Dans le cas d'un traitement des 10% des façades en couleur, un élément de la construction ou de l'aménagement du terrain sera traité en bois (volets, pergolas, carport, clôtures).



**Toiture** 

La forme de la toiture est libre, à condition de ne pas dépasser une pente de 70% pour les toitures à pans.

Les tuiles doivent être de type romane ou romane canal et de couleur orangé. Des matériaux différents peuvent être proposés.

#### Couleur

Nuancier principal - Des teintes claires (blanc, beige, gris clair...)



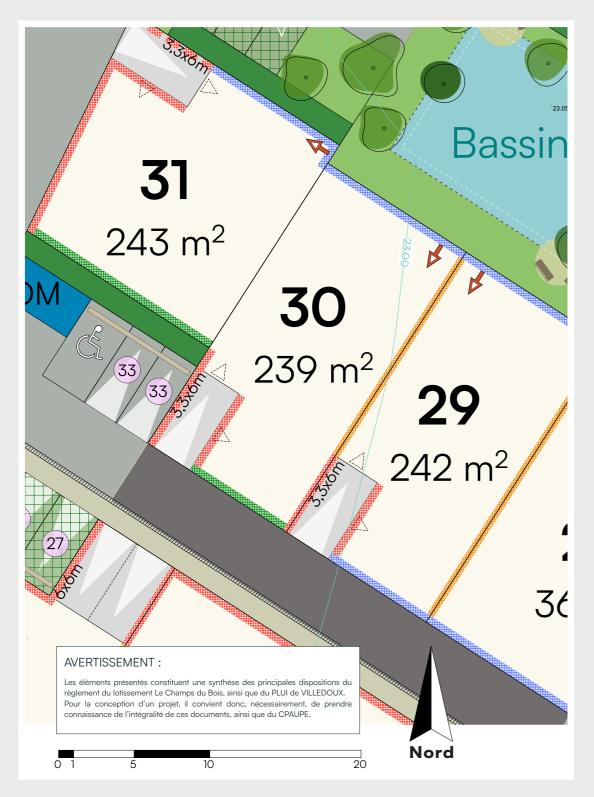
Les enduits seront colorés dans une teinte choisie dans le nuancier 1 ou 2. Les bardages bois et autres matériaux proposés (zinc, parement brique, bardage composite...) conserveront leur teinte naturel ou seront colorés dans une teinte des nuanciers 1 ou 2. Les menuiseries seront d'une teinte choisie dans les nuanciers 1 ou 2. Les portes d'entrées pourront proposer une variante plus soutenue.





# Dispositions spécifiques applicables au lot n° 30

\* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



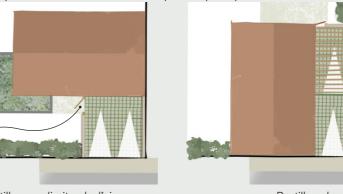
Plan Réglementaire - Prescriptions sur les clôtures ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

# Prescription sur l'aménagement extérieur des lots

### Stationnement sur la parcelle

Deux places de stationnements aériennes devront être créées sur la parcelle. L'emplacement de la première est indiqué sur le plan et devra être respecté. Une deuxième place devra être prévue en lien avec la première. Les deux places pourront être l'une à côté de l'autre (schéma 1) ou l'une derrière l'autre (schéma 2).

Ces places resteront non closes depuis l'espace public.



Portillon en limite de l'aire de stationnement

Portillon derrière les places de midi

#### Clôtures

Les clôtures installées en limite de parcelle devront obligatoirement respecter les prescriptions indiquées sur le plan des clôtures. Elles doivent apparaître dans le dossier du permis de construire.

Muret enduit sur les deux faces finition arrondie d'une hauteur de 1,2 mètre.

Ganivelle ou grillage souple d'une hauteur de 1,2 mètre doublé d'une haie basse fleurie.

Ganivelle d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

Ganivelle ou grillage souple d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

# Intégration des coffrets

Les coffrets de branchement devront obligatoirement être intégrés dans un habillage bois ou dans le mur de la construction.

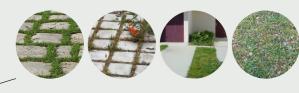




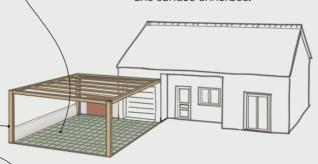
# Portillon

Un accès direct piéton devra être créé vers le chemin piéton. Un emplacement est indiqué sur le plan, mais pourra être adapté en fonction du projet.

#### Revêtement de l'aire de stationnement



L'aire de stationnement intégrera obligatoirement du végétal dans son aménagement, soit par l'utilisation d'un revêtement enherbé soit par la création de bandes de roulement séparés par une surface enherbée.



Les places de stationnements pourront être couvertes d'un carport ou d'une pergolas en bois. Il sera obligatoirement d'une hauteur inférieur à celle de la construction. L'accès au carport depuis la voie ne devra pas être clos.

#### Les Haies - Palette végétale



Aubépine / Bois de Sainte-Lucie / Bourdaine / Camérisier à balais / Cornouiller mâle / Cornouiller sanguin / Daphné lauréole / Eglantier / Filaire / Fragon / Fusain d'Europe / Genêt d'Espagne / Groseiller à fleur / Houx / Lilas commun / Néflier / Nerprun alaterne / Nerprun purgatif / Noisetier / Prunellier / Rosier des champs / Spirée blanche / Sureau noir / Troène commun / Viorne lantane / Viorme obier / Viorne tin

Les haies ne devront pas dépasser une hauteur de 2 mètres. Elles seront composées d'essences variées, adaptées au terrain.



## Planter et aménager le jardin

L'imperméabilisation totale de la parcelle est interdite. Une surface minimum de 20m2 du terrain devra être conservée en pleine terre. Cette surface pourra être engazonnée, accueillir un jardin potager, des jeux pour les enfants ou être plantée d'arbres et arbustes.

La plantation d'un arbre minimum est obligatoire sur la parcelle. Il sera choisi d'essence locale et en cohérence avec le projet de construction et ceux des terrains voisins.

## Gestion du pluvial

Les eaux pluviales seront intégralement gérées à la parcelle.

+ Le récupérateur d'eau de pluie facile à installer et utile pour le jardin!



